Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

PREFECTURE DE L'HERAULT
Direction des Relations avec
Les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement

Installations classées pour la protection de l'environnement - Carrières

EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 2013-01- 1109 du 12 juin 2013

VU le livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances) - Titre Ier (Installations classées pour la protection de l'environnement) du Code de l'environnement ;

VU le livre III (Régime légal des carrières) du Code minier ;

VU l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

VU l'arrêté n° 2000-I-4147 15 décembre 2000 autorisant la société GSM à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sur le territoire de la commune de CASTRIES au lieu-dit "l'Arbousier Ouest" ;

VU l'arrêté n° 2001-I-587 du 16 février 2001 rectifiant certaines dispositions de l'arrêté du 15 décembre 2000 précité ;

VU l'arrêté n° 2007-I-1496 du 19 juillet 2007 prescrivant des dispositions complémentaires et modifiant certaines prescriptions de l'arrêté du 15 décembre 2000 modifié ;

VU l'arrêté n° 2007-I-2853 du 21 décembre 2007 abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 6.3.4 (premier alinéa) et celles de l'article 7.2 (premier et deuxième alinéa) de l'arrêté du 15 décembre 2000 2000 modifié ;

VU l'autorisation de défrichement du 30 décembre 1993 modifiée ;

VU la demande en date du 18 avril 2013 présentée par Monsieur Bruno MAESTRI, agissant en qualité de Chef du département foncier et environnement de la société GSM, relative à la modification des conditions d'exploitation et de remise en état d'une partie de la carrière ;

VU l'ensemble des pièces du dossier de demande ;

VU l'avis du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon, inspecteur des installations classées ;

VU l'avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation "Carrières" lors de la séance du 17 mai 2013 ;

ARTICLE 1 :

Les dispositions suivantes abrogent et remplacent à partir de la notification du présent arrêté à l'exploitant, respectivement, celles du premier et deuxième alinéa de l'article 7.2 de l'arrêté du 15 décembre 2000 modifié susvisé autorisant la société GSM, dont le siège social est situé Les Technopodes, BP 2, à GUERVILLE (78931), à exploiter à ciel ouvert une carrière de calcaire située sur le territoire de la commune de CASTRIES, au lieu- dit "L'Arbousier Ouest".

"**Art 7.2 (premier et deuxième alinéa) :**

Conformément aux indications de l'étude d'impact, le site est restitué en fin d'exploitation, dans un état permettant sa réutilisation ultérieure à des fins de paysage naturel, à l'exception :

- d'une superficie de 3ha 55a située au Sud-Est de l'emprise autorisée par l'arrêté du 15 décembre 2000 modifié susvisé et concernée par les dispositions relatives à la remise en état prescrite par l'arrêté du 21 décembre 2007 susvisé ;

- d'une superficie supplémentaire de 3 ha située dans le prolongement de la précédente, vers le Nord et le long de la limite Est de l'emprise de la carrière, et sous réserve de sa mise à disposition à la Communauté d'agglomérations de MONTPELLIER.

La remise en état de ces superficies consiste en :
- une mise en sécurité des fronts de taille ;
- la conservation des fronts de taille et des banquettes en l'état ;
- l'évacuation des produits dangereux et des déchets métalliques ou autres présents sur la zone concernée ;
- des interdictions ou limitations d'accès à la zone concernée.

La remise en état du reste de l'emprise autorisée par l'arrêté du 15 décembre 2000 susvisé consiste en :
- la revégétalisation du merlon de protection visuelle réalisé coté Ouest de l'emprise avec une nouvelle plantation de jeunes sujets forestiers qui viennent compléter la végétalisation déjà réalisée ;
- la conservation de la piste permettant l'accès aux fronts supérieurs, la mise en sécurité du site en fin d'exploitation et l'entretien des plantations réalisées sur les banquettes et des fronts remaniés ;
- la conservation des fronts de taille et des banquettes de la limite Ouest en l'état compte tenu de leur non perception de l'extérieur et de leur intérêt pour constituer, à terme, des zones propices à l'accueil de l'avifaune rupestre ;
- le modelage et le vieillessement des fronts de taille et des banquettes Sud, Est et Nord avec des hauteurs plus réduites dans les secteurs destinés à être plantés de façon à réduire la régularité de l'excavation ;
- le talutage et le reverdissement des banquettes, dès leur profil réalisé, de manière à disposer d'une continuité de la végétation avec celle qui s'est développée aux abords de la carrière. Le reverdissement consiste en un semis hyraulique suivi d'une plantation de jeunes plants forestiers d'essences arborescentes, arbustives et de plantes vivaces ;
- l'aménagement de la liaison entre le carreau de la carrière et les fronts de taille par un talutage préalable afin d'obtenir des pentes de 45° avec un raccordement doux avec la surface du carreau ;
- le réaménagement du carreau de fond de fouille consiste en une revégétalisation globale des surfaces."

ARTICLE 2 : INFORMATION DES TIERS
ARTICLE 3 : RECOURS
ARTICLE 4: SANCTIONS ADMINISTRATIVES
ARTICLE 5 : EXECUTION

En vue de l'information des tiers, une copie de l'arrêté préfectoral peut être consultée à la Mairie de CASTRIES